



CIAS DU VAL DE DRONNE

RAPPORT D'ACTIVITES 2017

- 1- Présentation et historique
- 2- Institution et fonctionnement
- 3- Le territoire
- 4- L'organisation des services
- 5- Le personnel
 - 5.1- Etat du personnel au 31/12/2017
 - 5.2- Tableau des effectifs CIAS décembre 2017
 - 5.3- Effectifs spécifiques SAAD décembre 2017
 - 5.4- Fonctionnement des instances paritaires
- 6- Les éléments budgétaires
 - 6.1- Contexte budgétaire 2017
 - 6.2- exécution budgétaire 2017
 - 6.3- la dette du CIAS
- 7- Le champ d'action du CIAS
- 8- L'activité
 - 8.1- Le SAAD
 - 8.2- Les Résidences Autonomie
 - 8.3- Le portage
 - 8.4- L'aide sociale légale et extra-légale

1-PRESENTATION ET HISTORIQUE

Le CIAS du Val de Dronne gère un service d'aide à domicile, deux Résidences pour Personnes Agées (Ribérac et Tocane), et un service de portage des repas à domicile. Il prend également en charge les prestations d'aide sociales.

Il a été créé fin 2013 par la CCVD pour porter l'action sociale sur la nouvelle intercommunalité issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014. Auparavant, cette compétence était gérée en service direct de la collectivité sur le Tocanais et par le biais du CCAS de la commune de Ribérac sur le Ribéracois. Sur le secteur du Verteillacois, c'est l'association ADMR qui portait l'activité d'aide à domicile, le portage de repas étant géré par le SIAS de Verteillac.

Historique de la mise en place du CIAS :

- Le CIAS a été créé par délibérations de la communauté de communes du Val de Dronne en juillet 2013 ;
- Les membres du CA ont été désignés fin 2013 après appels à candidature et délibération pour la reprise de l'activité du SAD de Tocane, du CCAS de Ribérac et du SIAS de Verteillac, à date d'effet du 1^{er} janvier 2014 ;
- Après la fusion, la CCPR a élargi le périmètre du CIAS au nouveau territoire début 2014, et a procédé à la désignation des membres du nouveau Conseil d'Administration ;
- La compétence Action Sociale a été l'une des premières compétences définies par la CCPR, début janvier 2014. Elle se présente comme suit dans le groupe des « compétences facultatives » des statuts de la CCPR :

« . *Gestion d'un service d'aides à domicile*

. *Gestion de la Résidence pour Personnes Agées de Ribérac*

. *Gestion de la Résidence pour Personnes Agées de Tocane-Saint-Apre*

. *Gestion du portage des repas à domicile*

. *Secours d'urgence*

La compétence action sociale est confiée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Val de Dronne. »

La RPA de Tocane est propriété du CIAS depuis 2009 ; quant à la RPA de Ribérac, elle a été acquise par le CCAS de la commune de Ribérac en fin d'année 2013.

2- INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

Le Président du CIAS est, de droit, le président de la Communauté de Communes dont il est issu : M. Bazinet, Président, est secondé par M. Boismoreau vice-Président de la CCPR en charge des affaires sociales.

L'assemblée délibérante est un Conseil d'Administration constitué du Président et à parts égales, de membres représentants de la CCPR et représentants des associations œuvrant dans le domaine d'intervention du CIAS. Ces associations ont répondu à un appel public lors de la création du CIAS. Elles ont été choisies pour leur représentativité en terme de champ d'action et pour leur représentativité territoriale.

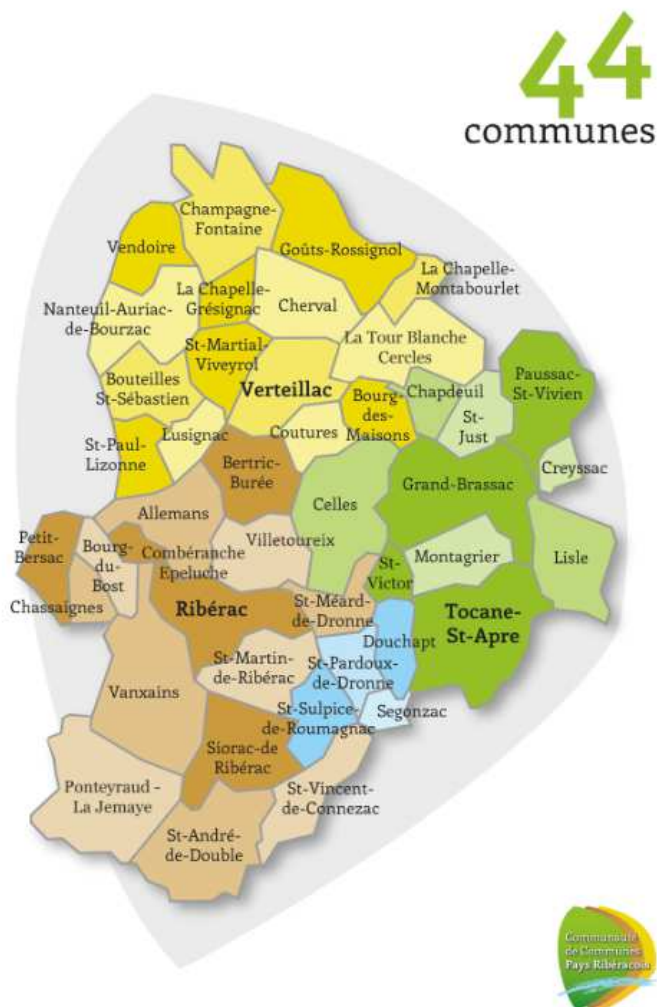
Liste des membres du Conseil d'Administration :

Nom	Association / collectivité
M. Bazinet Didier, Président	Délégué communautaire CCPR
M. Boismoreau Philippe, Vice-Président	Délégué communautaire CCPR
M. Bouquet Claude	Délégué communautaire CCPR
M. Terrienne Rémy	Délégué communautaire CCPR
Mme Ducoup Corinne	Délégué communautaire CCPR
M. Guigné Pierre	Délégué communautaire CCPR
Mme Cassier Murielle	Délégué communautaire CCPR
Mme Lemazava Mauricette	Délégué communautaire CCPR
M. Rossard Christophe	Délégué communautaire CCPR
M. Villedary Daniel	Délégué communautaire CCPR
M. Hervier Jean Michel	UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
M. Couderc Guy	CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées)
Mme Vacheyroux Marie Catherine	CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées)
Mme Bonneau Isabelle	APF (Association des Paralysés de France),
Mme Mortier Priça	SAFED (Service d'Accompagnement des Familles en Difficulté)
Mme Sales Maguy	Banque Alimentaire
Mme Tricoire Nicole	Croix Rouge Française
Mme Chabreyrou Claudette	Secours Populaires
Mme Coulaud Nicole	Solidage

Enfin, le CIAS gère également l'examen des dossiers d'aide sociale et de secours d'urgence.

Afin de réduire les délais d'instruction des dossiers, le CIAS a confié la gestion des secours à une **Commission Permanente** qui se réunit sans condition de quorum ni procédure de convocation. Cette commission examine les dossiers d'aide sociale légale ainsi que des dossiers de demande de secours d'urgence pour une aide financière directe du CIAS.

3 - LE TERRITOIRE



-44 communes réparties sur 5 cantons

- une superficie de 697.8 km²

- 19 881 habitants

-28 habitants au km²

-723 bénéficiaires du CIAS (210 hommes, 513 femmes)

- 60 personnes logées en Résidence Autonomie

-49 886 repas portés à domicile (76 280 kms parcourus)

Le territoire est vaste et de faible densité de population : il s'étend sur 38 kilomètres du Nord au Sud et de 28 kilomètres d'Est en Ouest ; la commune la plus peuplée compte 4053 habitants et la moins peuplée 53 habitants. Cette dimension génère des déplacements importants pour les agents du Service d'Aide à Domicile et du portage des repas, ce qui engendre des coûts de fonctionnement plus importants que pour les CIAS des zones plus citadines.

La Communauté de Communes du Pays Ribérais est le 4ème EPCI de Dordogne par le nombre d'habitants et la deuxième Communauté de Communes par le nombre de communes.

4 -L'ORGANISATION DES SERVICES

Le CIAS est organisé autour des trois pôles structurants de la CCPR : Verteillac, Tocane St Apre et Ribérac. Ces trois pôles constituent les résidences administratives des aides à domicile. Les pôles de Ribérac et Tocane sont structurés historiquement car le service social de la CCVD était basé à Tocane et le service d'aide à domicile du CCAS était basé à Ribérac.

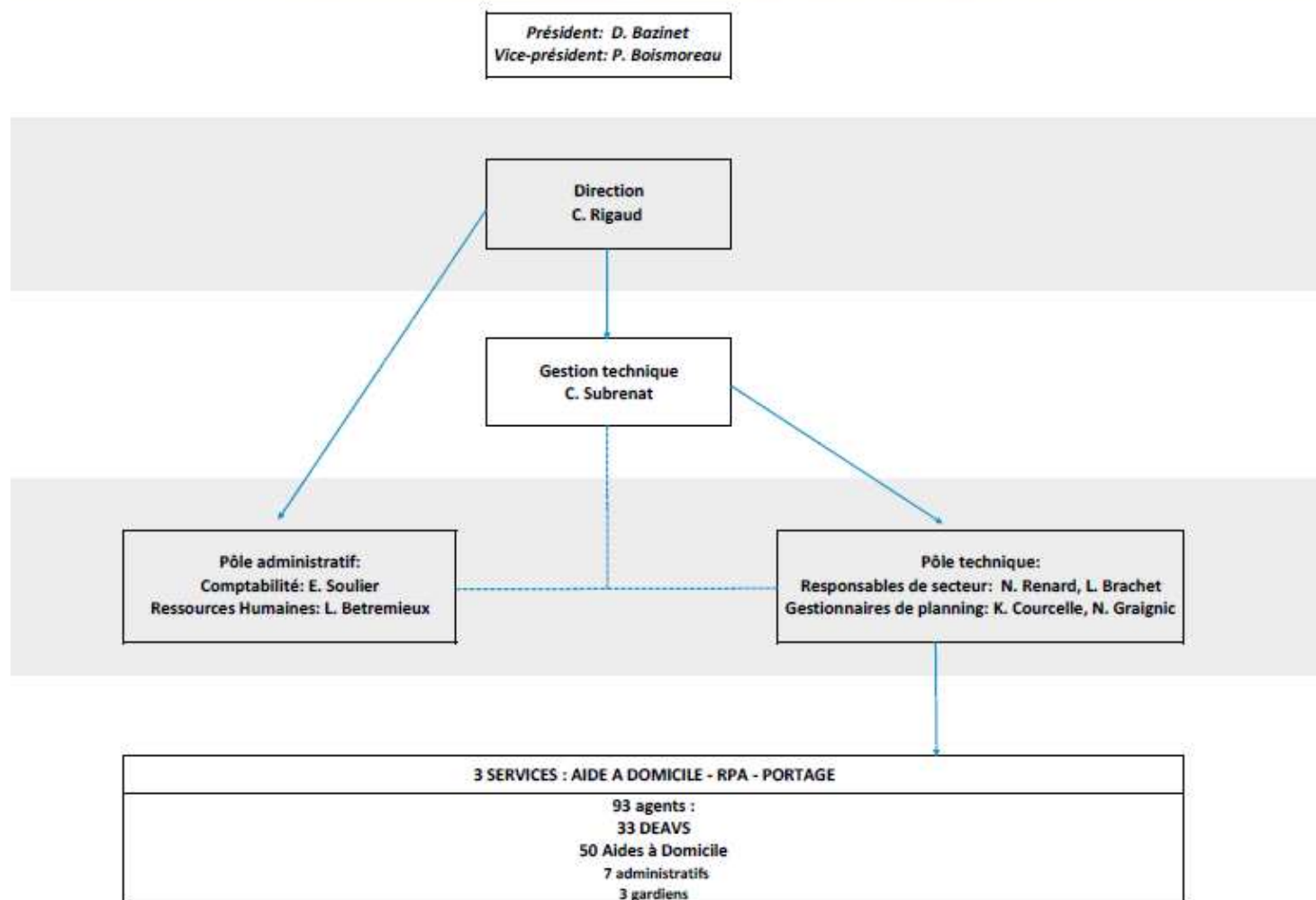
Les interventions du service d'aide à domicile restent marginales sur le Verteillacois du fait de la présence de l'association ADMR. En 2016, une antenne du CIAS est mise en place pour la première fois à Verteillac.

- **Le pôle de Tocane St Apre** est basé au premier étage de la mairie. Il accueille la responsable technique 3 jours par semaine (mardi, mercredi et vendredi), la responsable de plannings et la responsable de secteur deux jours pleins (mardi, vendredi) et trois après-midi par semaine.
- **Le pôle de Ribérac** est basé à la RPA. Il accueille la responsable technique 2 jours par semaine (lundi et jeudi), la responsable de plannings, la responsable du secteur de Ribérac, la comptabilité et les ressources humaines.
- **Le pôle de Verteillac** est basé au siège de la CCPR, avenue d'Aquitaine : un local est mis à disposition des aides à domicile pour la réception de leurs documents. La gestion des plannings et des dossiers se fait depuis Tocane.

L'organigramme des services applicable au 1^{er} janvier 2017

Sur les pôles de Ribérac et Tocane, une gestionnaire de plannings organise le travail au quotidien et une responsable de secteur réalise le lien avec les bénéficiaires et s'assure de la qualité du travail réalisé. Des échanges ont lieu entre les deux pôles, de façon à optimiser les temps de déplacement tout en facilitant les interventions en « frontières ».

ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE ET FONCTIONNEL - CIAS DU VAL DE DRONNE



5 - LE PERSONNEL

5.1 - ETAT DU PERSONNEL DU CIAS AU 31 DECEMBRE 2017

***Le CIAS au 31 décembre 2017 compte 100 agents en poste :**

- 66 agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale,
- 7 agents sont en Contrats à durée indéterminée ou CDD longue durée,
- 8 agents en contrat saisonnier,
- 19 agents employés par le biais du Centre de Gestion.

La majorité des agents sont affectés au Service d'Aide à Domicile ; 7 agents remplissent des fonctions administratives, la direction est assurée par un agent mis à disposition de la CCPR pour 20% de son temps de travail.

Le service recense 2 hommes exerçant des fonctions d'aide à domicile et 98 femmes.

Les 100 agents en poste se répartissent ainsi :

Nombre d'agents en 2016	Nb d'agents en 2017	Temps de travail
9	9	Temps complet
27	25	De 25 h à 30h
27	56	De 20h à 24h
15	10	Moins de 20h

5.2. Tableau des effectifs du CIAS décembre 2017

grade durée Nombre de postes TOTAL dont VACANTS

STATUTAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE

Adj Admin Principal 1° classe	35	2	0
Adj Admin Principal 2° classe	35	2	2
Adj Admin	35	3	0

STATUTAIRES FILIERE SOCIALE

Agent social Pal 1° classe	35	2	2
Agent social Pal 1° classe	30	1	1
Agent social Pal 1° classe	25	4	1
Agent social Pal 1° classe	20	5	0

Agent social Pal 2° classe	35	1	1
Agent social Pal 2° classe	30	6	0
Agent social Pal 2° classe	28	1	0
Agent social Pal 2° classe	26,5	1	0
Agent social Pal 2° classe	25	9	3
Agent social Pal 2° classe	20	9	6+1 disponibilité
Agent social Pal 2° classe	17	1	1 disponibilité
Agent social Pal 2° classe	15	1	0
Agent social Pal 2° classe	10	1	0

Agent social	35	1	0
Agent social	30	3	0
Agent social	28	2	1
Agent social	27,5	1	0
Agent social	25	4	1
Agent social	22,5	1	0
Agent social	20	28	12
Agent social	18	1	0
Agent social	17	1	0
Agent social	15	4	1
Agent social	10	1	0

STATUTAIRES FILIERE TECHNIQUE

Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	2	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	35	1	0

CONTRACTUELS

Agent social	35	1	1
Agent social	28	2	2
Agent social	21	3	0
Agent social	20	3	2
Agent social CAE	20	1	0
Agent social saisonnier	20	19	0
Agent social	17,5	1	1
Agent social	10	2	0
Agent social	6	1	1
Agent social	3,25	1	1

5.3. Effectifs spécifiques SAAD 2017

Les effectifs du SAAD regroupent 95 agents sur les 100 agents du CIAS dans sa globalité : 5 agents sont entièrement affectés à un autre service (portage des repas ou Résidences Autonomie).

Parmi les 95 agents du SAAD, 4 ont un temps partagé entre le SAAD et les autres services du CIAS.

9 agents ont des fonctions administratives et 86 ont des fonctions de terrain. 34 agents sont titulaires des DEAVS, 52 sont employés en tant qu'Aide à Domicile, soit un ratio de 60% d'AD et 40% d'AVS.

**Répartition du personnel: 69 agents en activité- 3 dispo - 16 vacants- 8 saisonniers - 17 CDG-
1 Mise à disposition**

	DEAVS	AD	administratif	dispo	vacance	Total tableau	Total présents
filière administrative			5			5	
Agent social Pal 1° CL	8				3	11	8
Agent social Pal 2° CL	14	3	0	2	3	22	17
Agent social	10	20	1	0	5	36	31
Contractuelles	1	5	0	1	5	12	6
Adjoint techn Pal 1° CL	0	0	1	0	0	1	1
Adjoint techn Pal 2° CL	0	1	0	0	0	1	1
Total tableau des effectifs	33	29	7	3	16	88	69
SAISONNIERS		8	0	0	0	8	8
CDG	1	15	1			17	17
Attaché mis à disposition			1			1	1
Total hors tableau	1,00	23,00	2,00	0,00	0,00	26,00	26,00
Total général	34	52	9	3	16	114	95

Les 86 agents de terrain représentent 50.91 ETP dont 22.34 ETP DEAVS et 28.57 ETP en Aide à Domicile. Soit un ratio de 56% d'AD et 44% d'AVS.

**50,91 ETP de personnel de terrain :
22,34 DEAVS, 28,57 AD**

	DEAVS	AD		Total
Agent social Pal 1° CL	4,61	0,00		4,61
Agent social Pal 2° CL	10,27	1,86		12,13
Agent social 2° CL	6,29	10,93		17,21
contractuelles	0,60	2,34		2,94
Adjoint techn Pal 2° CL	0	0,3		0,30
Total tableau des effectifs	21,77	15,43	0,00	37,20
SAISONNIERS	0,00	4,57		4,57
CDG	0,57	8,57		9,14
Total hors tableau	0,57	13,14	0,00	13,71
Total général	22,34	28,57	0,00	50,91
soit en %	0,44	0,56		

5.4 FONCTIONNEMENT DES INSTANCES PARITAIRES

Le Comité technique et le CHSCT comptent 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour chacun des collèges (représentants de la collectivité et du personnel), la parité ayant été maintenue. Un seul syndicat est représenté (UNSA).

En 2017, le CT s'est réuni 1 fois et s'est prononcé sur les sujets suivants :

Validation du Document Unique (en commun avec le CHSCT) ;
Mise en place d'un Document Unique sur les Risques Routiers ;
Organisation 2018 ;
Mise en place des ratios d'avancement de grade ;
Suppression de postes au tableau des effectifs ;
Augmentation du temps de travail des agents à très faible quotités de temps ;
Modification des frais de déplacement et du RIFSEEP.

Le CHSCT s'est réuni 2 fois et s'est prononcé sur les sujets suivants :

Réélection d'un secrétaire CHSCT ;
Travail du Week-end ;
Reconnaissance du métier d'Aide à domicile ;
Interventions sur des situations complexes ;
Document Unique
Gestion financière lors de l'approvisionnement.
Aide administrative à apporter auprès des bénéficiaires.

6 – ELEMENTS BUDGETAIRES

6.1 – CONTEXTE BUDGETAIRE 2017

Les services du CIAS sont gérés par quatre budgets :

- un budget principal (M14) pour l'administration, le portage des repas et les secours d'urgence
- un budget annexe en M22 pour le Service d'Aide à Domicile (SAD). Ce budget doit être voté avant le 30 octobre de chaque année.
- Deux budgets annexes en M22, un pour chaque RPA.

En 2017, une subvention d'équilibre de 44 329 € a été versée par la CCPR afin d'assurer l'équilibre budgétaire, contre 90 000 € au budget 2016. Les besoins d'équilibre des divers budgets annexes du CIAS étaient les suivants : 5 000 € pour le Service d'Aide à Domicile (pour 4 084.76€ réalisés en 2016), 9 400 € pour la Résidence Autonomie de Ribérac et 64 042 € pour la résidence de Tocane, soit un total de 78 442 €. La différence entre le besoin des budgets annexes et la subvention de la CCPR a été fournie par autofinancement du budget principal du CIAS.

En 2017 première année de tarification, une scission a été effectuée entre les heures dites SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et les heures dites SAP (Service à la Personne) :

-Les heures SAAD concernent tous les bénéficiaires d'une prise en charges (département, caisse, mutuelle) ainsi que les bénéficiaires de plus de 70 ans, même hors prise en charge ; ces heures sont portées par le budget SAAD ;

-Les heures SAP concernent les bénéficiaires de moins de 70 ans sans prise en charge. Ces heures ont été portées en analytique du Budget Principal.

6.2 – EXECUTION BUDGETAIRE 2017

Exécution budgétaire 2017 budget SAAD :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0					0,00
Opérations de l'exercice	1 833 569,82	1 788 913,34	468,70	1 174,29	1 834 038,52	1 790 087,63
TOTAUX	1 833 569,82	1 788 913,34	468,70	1 174,29	1 834 038,52	1 790 087,63
Résultats de clôture	44 656,48			705,59		705,59
Restes à réaliser					0,00	
TOTAUX CUMULES	1 833 569,82	1 788 913,34	468,70	1 174,29	1 834 038,52	1 790 087,63
RESULTATS DEFINITIFS	44 656,48			705,59		-43 950,89

Le résultat final est déficitaire de 44 656.48 € en fonctionnement, sachant que :

- le groupe 1 (exploitation courante) a été intégralement consommé, et 11 784.06 € ont été payés sur le budget 2018 et intégrés par le Conseil Départemental dans le budget 2018 exécutoire du SAAD ;

La principale dépense de ce groupe réside dans les frais de déplacement, dont les modalités de prise en charge ont été modifiées à partir de novembre, après passage en Comité Technique.

- le groupe 2 (charges de personnel) a été intégralement consommé, et 32 709.66 € ont été payés sur le budget 2018 et intégrés par le Conseil Départemental dans le budget 2018 exécutoire du SAAD.

Ces augmentations de dépenses (total 44 493.72 €) sont liées à une augmentation des heures réalisées malgré une Décision Modificative votée en fin d'année après approbation par le Conseil Départemental.

Au niveau des recettes, il est à noter que le pourcentage de Service à la Personne (SAP), qui était de 4% dans le budget prévisionnel, s'élève à 13% au Compte Administratif.

A noter que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, diffère du Compte Administratif du CIAS par la reprise des résultats d'investissement 2016 que le Conseil Départemental, autorité de tarification, n'a pas inscrite au budget 2017.

Exécution budgétaire 2017 budget RPA Ribérac :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		21 266,59		34 360,36		55 626,95
Opérations de l'exercice	325 016,31	359 513,61	78 608,06	52 248,95	403 624,37	411 762,56
TOTAUX	325 016,31	380 780,20	78 608,06	86 609,31	403 624,37	467 389,51
Résultats de clôture		55 763,89		8 001,25		63 765,14
Restes à réaliser			44 694,00	2 000,00	44 694,00	
TOTAUX CUMULES	325 016,31	380 780,20	123 302,06	88 609,31	448 318,37	469 389,51
RESULTATS DEFINITIFS		55 763,89	34 692,75			21 071,14

Contrairement à 2016, le budget annexe RPA de Ribérac s'équilibre en 2017 sans l'aide d'une subvention d'équilibre du budget principal CIAS.

Exécution budgétaire 2017 budget RPA Tocane :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 042,70		56 916,30		62 959,00
Opérations de l'exercice	221 881,18	215 838,48	63 431,38	87 575,64	285 312,56	303 414,12
TOTAUX	221 881,18	221 881,18	63 431,38	144 491,94	285 312,56	366 373,12
Résultats de clôture	0,00			81 060,56		81 060,56
Restes à réaliser			23 100,00	2 100,00	23 100,00	
TOTAUX CUMULES	221 881,18	221 881,18	86 531,38	146 591,94	308 412,56	368 473,12
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			60 060,56		60 060,56

2017 constitue une année de bascule pour le budget annexe de la RPA de Tocane. En effet jusqu'à 2016, les excédents reportés comblaient le déficit structurel de l'établissement. En 2017 pour la première année le reliquat d'excédent de fonctionnement reporté ne suffit pas à équilibrer et le budget annexe nécessite une subvention du budget principal de 50 169,94 €.

A noter que ce budget subit depuis deux ans des dépenses de fonctionnement liées à des provisions pour litige, qui se cumulent à hauteur de 43 331,31 €. Ces provisions, d'ordre obligatoirement budgétaire en M22, engendrent des recettes en section d'investissement.

En tenant compte du report excédentaire et des dépenses exceptionnelles liées au litige en cours, il apparaît que le déficit annuel de la structure s'élève à 26 212,64 €. Cela représente le besoin en subvention d'équilibre dans une année normale, sans provisions pour litige. Ce déficit structurel dénote un prix des redevances (loyers) inférieur aux besoins d'équilibre de la structure. Ces redevances sont en effet figées depuis 2003. Le choix de combler ce déficit par une subvention du budget principal du CIAS, et par là de la CCPR, plutôt que par une adaptation des loyers, relève d'un choix politique en faveur de nos aînés.

Notons enfin que le choix du maintien d'une gardienne payée sans aide suite à la fin des emplois aidés accentue ce déficit.

Exécution budgétaire 2017 budget principal CIAS :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		135 357,09		22 032,16		157 389,25
Opérations de l'exercice	848 100,58	854 668,37	13 920,81	23 358,43	862 021,39	878 026,80
TOTAUX	848 100,58	990 025,46	13 920,81	45 390,59	862 021,39	1 035 416,05
Résultats de clôture		141 924,88		31 469,78		173 394,66
Restes à réaliser			9 200,00		9 200,00	
TOTAUX CUMULES	848 100,58	990 025,46	23 120,81	45 390,59	871 221,39	1 035 416,05
RESULTATS DEFINITIFS		141 924,88		22 269,78		164 194,66

6.3 - LA DETTE DU CIAS

Le CIAS totalise quatre emprunts :

- un emprunt pour l'acquisition de la RPA de Tocane, contracté en 2010
- deux emprunts pour l'acquisition de la RPA de Ribérac, contractés en 2015
- un emprunt pour l'aménagement des cuisines de la RPA de Ribérac, contracté en 2007.

Au 31 décembre 2017, le capital restant dû s'élève à 344 822.50 € sur la RPA de Tocane et à 1 007 208.27 € sur la RPA de Ribérac.

7 – LE CHAMP D'ACTION DU CIAS

Les actions menées par le CIAS (aide à domicile, portage, RPA) sont en direction des personnes âgées ou en difficulté et donnent lieu à des prises en charge diverses. Toutefois, un public très large peut bénéficier des prestations du CIAS :

-Les personnes autonomes, ne bénéficiant d'aucune prise en charge peuvent accéder aux services du CIAS par le biais de tarifs librement fixés par le CIAS. Ils sont de 17.50€/heure en 2016.

-Les personnes sortant d'hôpital, ou souffrant d'une pathologie, mais n'entrant pas encore dans les dispositifs prévus par le Conseil Départemental, peuvent bénéficier de prise en charges par leurs caisses de retraite ou leurs mutuelles. Ils n'ont alors à régler que le « ticket modérateur ». Les tarifs sont aussi variés que les caisses.

Il est à noter depuis plusieurs années un désengagement régulier et constant des caisses de retraite et des mutuelles, ce qui aggrave les difficultés du secteur de l'aide à domicile.

- Les personnes handicapées bénéficient de la PCH Prestation de Compensation du Handicap

-Les personnes en perte d'autonomie, entrent dans le cadre de la prise en charge par le département par le biais de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Celle-ci dépend du degré de perte d'autonomie, qui est évalué par le biais du Groupe Iso Ressource (GIR).

Les groupes iso-ressources (GIR) permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie. Ils sont au nombre de six. Le classement dans un GIR s'effectue en fonction des données recueillies par une équipe médico-sociale à l'aide de la grille Aggir (Autonomie gérontologie-groupe iso-ressources) qui permet de pondérer différentes variables (par exemple : la cohérence, l'orientation, la toilette, la communication) :

Le GIR 1 correspond aux personnes confinées au lit ou au fauteuil ou dont les fonctions intellectuelles sont gravement altérées. La présence constante d'intervenants est indispensable.

Le GIR 2 comprend deux groupes de personnes dépendantes.

Celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil et dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées ; une prise en charge est nécessaire pour la plupart des activités de la vie courante.

Celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui peuvent se déplacer ; certains gestes, tels que l'habillage, la toilette, ne peuvent être accomplis en raison de la déficience mentale.

Le GIR 3 correspond aux personnes qui ont conservé partiellement leurs capacités motrices, mais ont besoin d'être assistées pour se nourrir, se coucher, se laver, aller aux toilettes.

Le GIR 4 regroupe deux types de personnes.

Celles qui ont besoin d'aide pour se lever, se coucher, mais peuvent se déplacer seules à l'intérieur du logement ; une assistance est parfois nécessaire pour la toilette et l'habillage.

Celles qui n'ont pas de problème de transfert ou de déplacement, mais qui doivent être assistées pour les activités corporelles ainsi que pour les repas.

Le GIR 5 désignent les personnes qui sont relativement autonomes dans leurs activités : elles se déplacent seules, mais ont besoin d'aides ponctuelles pour la toilette, la préparation des repas, l'entretien du logement.

Le GIR 6 concerne les personnes autonomes dans tous les actes de la vie courante.

Les personnes classées en GIR 5 et 6 ne peuvent pas bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie.

8- L'ACTIVITE

8-1 – Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

- **Présentation :**

Le Service d'Aide à Domicile du CIAS est destiné à réaliser de l'aide à l'entretien du domicile ainsi que de l'aide à la personne : toilette et aide à la toilette, accompagnement aux courses, préparation et aide à la préparation des repas, aide à la prise des repas, stimulation sensorielle et cognitive...

Le service est assuré par des agents suivant des formations régulières dans le champ de l'intervention chez du public fragile. 42% d'entre eux sont titulaires du DEAVS, diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (titulaires, contractuels et saisonniers).

- **Autorisation :**

Le SAAD du CIAS du Val de Dronne bénéficie de l'Autorisation du Conseil Départemental. Ce dispositif reconnaît l'engagement et le professionnalisme des services inscrits dans une dynamique de projet de service. Il permet une bonification de 1€ par heure pour les prestations réalisées dans le cadre de l'APA.

- **heures réalisées :**

Le service a réalisé en 2017 **89 679** heures d'aide à domicile contre 82 891 heures en 2016, soit une augmentation de 8 %.

L'activité a augmenté de 6788 heures en une année et 12 279 heures en deux ans.

Evolution des heures :

2017	89 679 h
2016	82 891 h
2015	77 400 h
2014	81 148 h

38 719.30 heures ont été réalisées par des agents titulaires du DEAVS soit 43% et 57% par des Aides à Domicile.

Les heures APA s'élèvent à 52 635.50 h, soit 58.7% de la totalité des interventions. Il est à noter que la part des heures APA dans l'activité globale a augmenté par-rapport à 2016 où elles représentaient 54.37% des heures réalisées.

De même, les autres interventions soutenues par le département représentent 3 466 heures contre 2 898 heures en 2016.

En revanche, les heures cofinancées par les caisses de retraite et Mutuelles représentent 10 705 heures contre 11 937 heures en 2016 soit une diminution de 10.3%, qui explique en partie le déficit d'exploitation de l'exercice.

Enfin, les heures NPC (non Prise en Charge), c'est-à-dire les heures entièrement financées par les bénéficiaires, représentent 22 872.50 heures ce qui est stable par-rapport à 2016.

- **Heures non productives :**

La totalité des heures non productives, c'est-à-dire non génératrices de facturations, représentent 15 696.28 heures en 2017 ; il s'agit des temps de trajet, des congés divers (hors congés payés), heures de maladie, maternité, formation... les congés payés s'élèvent à 7 775.29 heures ; Le taux de facturation global s'élève à 79.26% des heures payées.

- **tarifs :**

Les tarifs d'intervention 2017 du SAD sont les suivants (à compter du 1^{er} mai) :

-Heure d'Aide à domicile sans Aide des Caisses à : 18.50 € / heure avec majoration : 27.75 € / heure

-Heures APA 1 : 20.92 € / heure

-Heures APA 2 : 19.54 € / heure

8-2 – Les Résidences Autonomie

- **Qu'est-ce qu'une Résidence Autonomie :**

Anciennement dénommées Résidences pour Personnes âgées Autonomes (RPA), les résidences Autonomie ont été renommées ainsi suite à la loi ASV d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015.

Jusqu'à présent, était classifié en RPA un foyer-logement recevant des personnes âgées autonomes et dont le GIR moyen Pondéré ne dépassait pas le seuil de 300. Ce seuil n'est plus d'actualité. Désormais **les seuils à respecter sont les suivants :**

- un maximum de 10% de résidents en GIR 1 et 2 (comme auparavant),
- et un maximum de 15% de résidents en GIR 1-2-3.

Les résidences autonomes peuvent également accueillir dans la limite de 15% :

- des personnes handicapées de moins de 60 ans,
- des jeunes travailleurs,
- des étudiants.

Les résidences autonomie doivent proposer à leurs résidents des prestations minimales :

- contrat de séjour et état des lieux,
- logement privatif,
- entretien des locaux collectifs,
- actions de prévention de la perte d'autonomie,
- accès à des services (blanchisserie, restauration, prise de téléphone, internet, animations, dispositifs de sécurité...)

- **Le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) :**

Désormais, les Résidences Autonomie peuvent bénéficier d'un forfait autonomie nommé CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen relatif aux résidences autonomie.

Ce contrat a pour but de permettre aux résidences de réaliser des missions de prévention de la perte d'autonomie par le biais d'animations. Le montant en est fixé et versé par le Département.

En 2016/ 2017 les montants des CPOM ont été les suivants :

Résidence de Ribérac : 9 160€

Résidence de Tocane St. Apre : 4 580€

En 2017/2018 les montants du CPOM sont les suivants :

Résidence de Ribérac : 14 069.20€

Résidence de Tocane St. Apre : 7 034.60€

Les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie peuvent porter notamment sur :

- le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- l'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Un médecin du Conseil Départemental vérifie la concordance entre le programme établi et les exigences du CPOM. Des fiches sont établies suite à chaque action et un récapitulatif annuel est transmis au Conseil Départemental. Toute somme non utilisées pour des actions éligibles devra être remboursée.

Les contrats courent de juillet à juin. Les prestations correspondantes réalisées entre Juillet 2016 et Juin 2017 ont porté sur les thèmes suivants :

- Santé globale / Bien vieillir : atelier nutrition, activité physique et atelier équilibre, prévention des chutes, atelier mémoire, bien être, estime de soi
- Lien Social – Citoyenneté : Café des mamies, sortie culture
- Habitat – cadre de vie : Atelier sécurisation du cadre de vie

Les partenaires sollicités pour réaliser ces interventions ont été :

- les animatrices du Centre Social de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois,
- les animateurs de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois (services des sports et enfance-jeunesse),
- l'ASEPT (Association Santé Education et Prévention sur les Territoires).

• **La Résidence Autonomie de Tocane-Saint-Apre**

La RPA de Tocane-Saint-Apre est située sur le boulevard Charles Roby, à côté de l'école maternelle et du camping.

Elle propose vingt appartements :

- 16 appartements T2 de 50 m2, prix du loyer de 533€
- 4 T1 bis de 43 m2, prix du loyer 450€

Elle propose également des garages fermés.

En 2017, le taux de remplissage a été de 93% (soit 16 mois de perte de loyer).

Un agent est présent sur place de 9h à 15h pour réaliser l'entretien des locaux et le service en salle, du lundi au vendredi.

En 2017 le gardiennage est assuré par une gardienne bénéficiant d'un logement de service dans chaque résidence, une troisième gardienne réalisant les remplacements dans les deux résidences. Ainsi une présence est assurée en permanence. **Ce gardiennage ne fait pas partie des obligations légales d'une résidence et le coût n'est pas intégré dans les loyers.** Ce fonctionnement n'a pu être possible que par la possibilité de fonctionner par le biais de contrats aidés (CAE).

Un service en salle propose des repas livrés en liaison froide par la société Elior de Champcevinel, titulaire du marché réalisé en février 2016 pour une durée de trois ans. Le service comprend réchauffage et service en salle. Le vin et le café sont offerts par le CIAS. Le prix de la prestation est le même que sur tout le portage de repas, soit 7.50€ par repas. En 2017, 2 073 repas du midi ont été livrés (en diminution de 19% par-rapport à 2016).

Les principales dépenses d'investissement ont porté sur la remise en état d'appartements (4 375.11€), des achats divers pour les communs (défibrillateur et téléviseur : 2 053.30€) et la mise en place de compteurs divisionnaires pour la gardienne ; en section d'exploitation, 17 728 € ont été affectés à l'entretien courant des logements et des communs, dont 3 360 € de reversement de salaires aux agents du service des bâtiments de la CCPR.

- **La Résidence Autonomie de Ribérac**

La RPA de Ribérac est située sur le boulevard François Mitterrand. Elle propose 40 appartements de 38 m², au prix de 535.82€ (eau + chauffage compris).

En 2017, le taux de remplissage a été de 97%.

Deux agents sont présents sur place de 8h30 à 16h pour réaliser l'entretien des locaux et le service en salle, du lundi au samedi.

Comme à la résidence de Tocane, une gardienne et une remplaçante assurent une présence permanente et les repas servis sont livrés par Elior. En 2016, 8 294 repas du midi et 1 042 repas complémentaires du soir ont été livrés. Les repas du soir sont livrés uniquement aux les bénéficiaires ayant commandé un repas le midi.

D'importantes dépenses d'investissements ont été réalisées en 2017 :

-marché de remise aux normes de l'électricité des communs (installation de capteurs dans tous les couloirs) : 21 763,29 €

-achats divers pour les communs (défibrillateur, chambre froide, chaufferie) : 5 140,80€

-mise en place de compteurs divisionnaires pour la gardienne : 852 €.

8 653 € ont été affectés aux réparations diverses en section d'exploitation pour l'entretien courant, dont 4 605 € de reversement de salaires aux agents du service des bâtiments de la CCPR.

8-3 – Le service de portage des repas à domicile

Un marché à procédure Adaptée a désigné la société Elios comme fournisseur de repas en liaison froide pour une durée de trois ans.

La prestation comprend : soupe, entrée, plat et accompagnement, laitage, dessert et pain. Le prix de vente en 2017 est de 7.50€ (inchangé depuis 2014).

-49 886 repas ont été livrés en 2017, dont 1 984 repas complémentaire du soir et 11 409 repas livrés en résidence. L'activité est stable par-rapport à 2016.

	midi	soir	total
tournee Ribérac	14274	300	14574
RA Ribérac	8294	1042	9336
tournee Tocane	12157	365	12522
RA Tocane	2073		2073
tournee Verteillac	11104	277	11381
total	47902	1984	49886

Le prix du repas est de 7.50€ pour les tournées et les résidences autonomie, inchangé depuis 2015, pour un coût d'achat de 4.31 € TTC pour le repas complet (1.18 € TTC pour le repas complémentaire du soir).

Pour livrer ces 49 886 repas, 76 280 km ont été parcourus, ce qui représente 1.53 km par repas en moyenne ; ce ratio s'est détérioré par-rapport à 2016 où il était de 1.41 km par repas. Ce ratio est particulièrement élevé sur la tournée de Verteillac. Il dénote le caractère rural de notre secteur où de grandes distances doivent être réalisées pour approvisionner les personnes âgées.

	nb km annuels	nb repas	nb km/repas
tournee Tocane + RA :	24 200	14 595	1.65
tournee Ribérac + RA :	26 147	23 910	1.09
tournee Verteillac:	25 933	11 381	2.28
	76 280	49 886	1.53

8-4 – L'aide sociale légale et extra-légale

La commission permanente examine les dossiers d'aide sociale légale ainsi que des dossiers de demande de secours d'urgence pour une aide financière directe du CIAS.

Elle s'est réunie 12 fois en 2017.

- Aide sociale légale :

La Commission Permanente émet un avis sur les demandes d'admission aux diverses formes d'aide sociale légale instruites par les mairies des communes de la CCPR, pour transmission au Président du Conseil Départemental.

En 2017, 44 dossiers d'aide sociale légale ont été examinés (77 en 2016) :

43 dossiers pour personnes âgées

1 dossier pour personnes handicapées.

Ils ont reçu un avis favorable de la commission permanente.

- Aides facultatives :

A la différence de l'aide sociale légale, les aides facultatives n'ont aucun caractère obligatoire et relèvent de la libre initiative du CIAS. Il lui appartient de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours.

L'attribution de l'aide sociale facultative s'appuie sur les deux principes suivants :

-le caractère alimentaire : reconnaissance d'un besoin de subsistance. Il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne peut pas prendre en compte une insuffisance globale de ressources.

-le caractère subsidiaire : il suppose que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir leurs droits auprès des différents régimes auxquels ils peuvent prétendre.

Sont examinés en commission permanente :

1/les secours d'urgence :

Aides sur les factures de consommations : pour un montant n'excédant pas 100 €

Aides sur les factures de cantines : à évaluer au vu du nombre d'enfants à prendre en charge et des ressources de la famille (maximum attribué 150 €)

2/Les secours alimentaires :

Sous forme de bons d'achats pour un montant variant de 20 à 80€ selon la composition familiale et la situation.

Il ne peut être accordé qu'un secours d'urgence par an et deux secours alimentaires.

Les demandes sont transmises au CIAS par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental.

- Les dossiers instruits par le CIAS :

En 2017, 62 dossiers de secours ont été examinés, contre 79 en 2016.

46 dossiers ont reçu un avis favorable, 15 ont été rejetés, 1 reporté.

Parmi les dossiers ayant reçu un avis favorable, les attributions ont été les suivantes :

-31 dossiers ont bénéficié d'une aide au paiement de facture : pour un montant total de 2 133.14 €

-15 dossiers ont bénéficié d'une aide en bons d'achat : pour un montant total 2017 de 1 310€

Soit un total des Aides accordées pour un montant de 3996.20€ contre 4596,20€ en 2016 soit une diminution de 30%.

Afin de participer au financement des secours d'urgence, Les communes ont délibéré pour reverser au CIAS un tiers de leurs produits de concessions funéraires. La recette s'élève en 2017 à 3 787,74 €.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a poursuivi en 2017 sa dynamique d'augmentation des heures avec 6 788 heures de plus qu'en 2016 ; pour la première année, les tarifs applicables ont été fixés par le Conseil Départemental, devenu autorité de tarification. Pour cela, les heures de Service à la Personne (pour les bénéficiaires de moins de 70 ans sans prise en charge) ont été transférées en analytique du Budget Principal.

Le service de portage des repas à domicile maintient son activité avec 49 886 repas livrés sur trois tournées. Le caractère rural de notre secteur engendre d'importants déplacements (jusqu'à 2,28 km entre chaque repas livré) ce qui montre le caractère réellement social de cette activité, qui permet aux personnes fragiles de se maintenir à domicile.

2017 voit une légère **diminution globale des aides instruites par la commission des secours d'urgence** : que ce soit au niveau des aides facultatives apportées aux personnes en difficulté avec 3 188,85 € alloués, aussi bien que des dossiers d'aide légale en provenance des communes.

Enfin, pour les Résidences Autonomie de Tocane et Ribérac, 2017 a vu la réalisation de la première session des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) mis en place par le Département. Ils ont permis la mise en place d'animations facultatives et gratuites dans le cadre du maintien à domicile. Par ailleurs, les gardiennes, mises en place courant 2016, auront vu l'année 2017 comme une année de fonctionnement à plein avec des gardiennes présentes 24h/24 et 7j/7 ; cette prestation, non obligatoire en résidence autonomie, est entièrement financée par le CIAS et non répercutée sur les loyers des résidents. De ce fait son coût n'est supportable que par l'avantage représenté par les contrats aidés, et la suppression de ceux-ci en fin d'année remettra ce fonctionnement en cause.